



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 11 avril 2023 à 17h30
Salle des fêtes de VALENÇAY

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Valençay sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 5 avril 2023

En exercice : 37

Quorum : 19

30 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Georges BIDEAUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Hervé FLAVIGNY, M. Patrick GARGAUD, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, Mme Marie-Christine JOURNOUX, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Denis LOGIE (*est arrivé en séance à 17h45 après l'adoption du procès-verbal du 31 janvier 2023*), M. Guy LEVEQUE, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Claude PENIN, Mme Evelyne PICAUD, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Alain POURNIN, M. Alain REUILLON (*a quitté la séance à 19h40 avant l'examen du dossier 13-2 relatif au recrutement d'un médiateur culturel*), Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET, M. Alain SICAULT (*est arrivé en séance à 17h45 après l'adoption du procès-verbal du 31 janvier 2023*), M. Bruno TAILLANDIER

5 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. Jean-Paul BECCAVIN à M. Michel BRUNET, M. Gilles BRANCHOUX à M. Claude DOUCET, Mme Sandra COUTANT à M. François LEGER, M. William GUIMPIER à M. Francis JOURDAIN, M. Jacky SEGRET à Mme Elisabeth DESRIAUX

Un 6^{ème} conseiller, M. Alain REUILLON, a donné pouvoir à M. Gérard SAUGET à son départ à 19h40 pour les dossiers n°13-2, 14, 15, 16 et 17.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Christophe DUVEAU, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth DESRIAUX

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services, M. Charles GIRAULT, comptable

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 31 janvier 2023 (5.2)
2. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2022 (7.1)
 - Election du(de la) Président(e) de séance
 - Budget principal
 - Budget annexe « abattoir »
 - Budget annexe « aménagement des zones d'activités »
3. Affectation de résultats 2022 (7.1)
4. Vote du budget principal et des budget annexes 2023 (7.1)
5. Taux de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises pour 2023 (7.2)
6. Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 (7.2)
7. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2023 (7.2)
8. Règlement budgétaire et financier relatif à la M57 (7.1)

9. Délégation de fonction du conseil communautaire vers la Présidente concernant les virements de crédits de chapitre à chapitre (5.4)
10. SEM Territoires Développement : transformation de l'avance en compte courant d'associés en augmentation de capital (7.9)
11. Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (4.1)
12. Abattoir : renouvellement du contrat de travail d'un des responsables de production et avenant n°2 au contrat de travail de l'autre responsable de production (4.2)
13. Charte d'adhésion à la Micro-Folie (4.2) et recrutement d'un médiateur culturel pour la Micro-Folie et l'animation du réseau de lecture publique (7.1)
14. Convention partenariale pour la mise en place d'un tarif préférentiel entre le Château de Valençay, la SABA et la CCEV (7.1)
15. Convention partenariale entre le Château de Valençay et le Musée de l'Automobile pour la prévente de PASS Château/Musée (7.1)
16. Réalisation d'une étude de positionnement du Musée de l'Automobile : plan de financement et dépôt des demandes de subvention
17. Human Tech Days 2023 : demande de subvention à la Région Centre-Val de Loire
18. Réalisation d'un PLPDMA commun, création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) et désignation des représentants (8.8)
19. CITEO : avenant au contrat pour la reprise et la vente des matériaux aluminium (7.1)

La Présidente remercie la commune de Valençay d'accueillir ce conseil.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal communautaire du 31 janvier 2023 **DCC2023_016**

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 31 janvier 2023 qui leur a été adressé le 6 avril 2023.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 31 janvier 2023 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 31 janvier 2023.

MM. Denis LOGIE et Alain SICAULT arrivent en séance à 17h45.

Dossier n°2-1 : Election du Président de séance lors de l'examen des comptes administratifs 2022 **DCC2023_017**

La Présidente informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un(e) Président(e) de séance pour adopter les comptes administratifs.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est toutefois possible de déroger à cette règle du scrutin secret si les délégués se prononcent à l'unanimité en faveur de ce principe.

Elle demande aux délégués s'il y a des candidat(e)s.

M. Gérard SAUGET indique qu'il se porte candidat comme Président de séance pour l'examen des comptes administratifs 2022.

Les délégués se prononçant à l'unanimité en faveur d'une dérogation au principe de vote à scrutin secret, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.2121-14,

Candidat aux fonctions de Président(e) de séance lors de l'examen des comptes administratifs de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay : M. Gérard SAUGET

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gérard SAUGET : 35 voix

M. Gérard SAUGET, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré Président de séance lors de l'examen des comptes administratifs de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

La Présidente quitte la séance avant l'examen des comptes administratifs 2022. Elle n'assiste ni aux débats, ni aux votes.

Dossier n°2-2 : Compte administratif 2022 : budget principal

DCC2023_018

M. Gérard SAUGET, Président de séance élu pour l'examen des comptes administratifs 2022, présente le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	%
011	Charges à caractère général	2 872 700,00 €	2 467 482,38 €	44,6%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 146 100,00 €	1 123 281,44 €	20,3%
014	Atténuations de produits	1 294 330,00 €	1 289 567,00 €	23,3%
022	Dépenses imprévues	433 566,46 €	- €	-
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	168 000,00 €	166 889,30 €	3,1%
65	Autres charges de gestion courante	442 100,00 €	395 335,11 €	7,1%
66	Charges financières	35 000,00 €	29 361,22 €	0,5%
67	Charges exceptionnelles	72 000,00 €	60 317,06 €	1,1%
TOTAL		6 463 796,46 €	5 532 233,51 €	100%

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	%
002	Excédent de fonctionnement reporté	450 348,46 €	450 348,46 €	6,8%
013	Atténuations de charges	455 000,00 €	554 389,89 €	8,4%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	23 000,00 €	22 063,07 €	0,3%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	157 000,00 €	141 867,02 €	2,2%
73	Impôts et taxes	3 930 100,00 €	3 954 628,86 €	59,8%
74	Dotations et participations	1 286 048,00 €	1 277 345,07 €	19,3%
75	Autres produits de gestion courante	151 000,00 €	186 646,35 €	2,8%
76	Produits financiers	- €	1,30 €	0%
77	Produits exceptionnels	11 300,00 €	24 392,96 €	0,4%
TOTAL		6 463 796,46 €	6 611 682,98 €	100%

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 079 449,47 €
-----------------------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Déficit d'exécution reporté	84 327,79 €	84 327,79 €	
020	Dépenses imprévues	2 000,00 €	- €	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	23 000,00 €	22 063,07 €	
041	Opérations patrimoniales	224 800,00 €	- €	
16	Emprunts et dettes assimilées	131 300,00 €	130 228,87 €	
20	Immobilisations incorporelles	42 000,00 €	5 340,00 €	35 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	89 824,00 €	42 570,61 €	43 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	963 800,00 €	401 269,32 €	448 500,00 €
23	Immobilisations en cours	7 800,00 €	185,86 €	7 400,00 €
27	Autres immobilisations financières	400 000,00 €	- €	
TOTAL		1 968 851,79 €	685 985,52 €	534 800,00 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
024	Produits de cessions d'immobilisations	15 000,00 €	- €	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	168 000,00 €	166 889,30 €	
041	Opérations patrimoniales	224 800,00 €	- €	
10222	FCTVA	160 000,00 €	59 488,10 €	
1068	Affection	649 751,79 €	649 751,79 €	
13	Subventions d'investissement	351 300,00 €	301 791,74 €	79 400,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	- €	
TOTAL		1 968 851,79 €	1 177 920,93 €	79 400,00 €
EXCEDENT			491 935,41 €	
DEFICIT EN RAR				- 455 400,00 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT				36 535,41 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2022_023-3 du 23 mars 2022 portant approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la Présidente ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Dossier n°2-3 : Compte administratif 2022 : budget annexe « abattoir »

DCC2023_019

M. Gérard SAUGET, Président de séance élu pour l'examen des comptes administratifs 2022, présente le compte administratif 2022 du budget annexe « abattoir » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	
011	Charges à caractère général	216 600,00 €	194 028,93 €	
012	Charges de personnel	330 700,00 €	330 696,01 €	
022	Dépenses imprévues	713,15 €	- €	
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	65 000,00 €	64 603,94 €	
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	2 730,95 €	
66	Charges financières	2 100,00 €	1 621,34 €	
67	Charges exceptionnelles	1 800,00 €	253,01 €	
TOTAL		624 913,15 €	593 934,18 €	

RECETTES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
002	Excédent de fonctionnement reporté	12 413,15 €	12 413,15 €
013	Atténuations de charges	500,00 €	1 421,03 €
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	15 000,00 €	14 729,67 €
70	Ventes de produits et prestations de service	565 000,00 €	576 326,84 €
74	Subventions d'exploitation	2 000,00 €	- €
77	Produits exceptionnels	30 000,00 €	30 048,02 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	- €	2 730,95 €
TOTAL		624 913,15 €	637 669,66 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	43 735,48 €
-----------------------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	15 000,00 €	14 729,67 €	
1641	Emprunts	20 000,00 €	18 147,26 €	
21	Immobilisations corporelles	160 000,00 €	99 806,58 €	30 000,00 €
TOTAL		195 000,00 €	132 683,51 €	30 000,00 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Excédent d'investissement reporté	39 195,11 €	39 195,11 €	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	65 000,00 €	64 603,94 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	804,89 €	804,89 €	
13	Subventions d'investissement	90 000,00 €	- €	50 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	
TOTAL		195 000,00 €	104 603,94 €	50 000,00 €

DEFICIT	- 28 079,57 €
EXCEDENT EN RAR	20 000,00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 8 079,57 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°2022_024-2 du 23 mars 2022 portant approbation du budget primitif annexe « abattoir » pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la Présidente ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « abattoir » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

**Dossier n°2-4 : Compte administratif 2022 : budget annexe « aménagement des zones d'activités »
DCC2023_020**

M. Gérard SAUGET, Président de séance élu pour l'examen des comptes administratifs 2022, présente le compte administratif 2022 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	34 360,73 €	2 820,28 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	- €
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	- €	10 732,00 €
TOTAL		35 360,73 €	13 552,28 €

RECETTES			
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 260,73 €	4 260,73 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 100,00 €	668,73 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	124,83 €
77	Produits exceptionnels	30 000,00 €	40 732,00 €
TOTAL		35 360,73 €	45 786,29 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	32 234,01 €
-----------------------------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
21	Immobilisations corporelles	557 000,00 €	523 460,10 €	33 500,00 €
23	Immobilisations en cours	40 000,00 €	- €	
TOTAL		597 000,00 €	523 460,10 €	33 500,00 €

RECETTES				
N°	Chapitre	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Excédent d'investissement reporté	68 325,71 €	68 325,71 €	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	- €	10 732,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	82 224,29 €	83 103,68 €	
13	Subventions d'investissement	118 867,00 €	- €	62 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	327 583,00 €	- €	325 000,00 €
TOTAL		597 000,00 €	162 161,39 €	387 000,00 €

DEFICIT	- 361 298,71 €
EXCEDENT EN RAR	353 500,00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 7 798,71 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Vu la délibération n°2022_025-2 du 23 mars 2022 portant approbation du budget primitif annexe « aménagement des zones d'activités » pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la Présidente ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

A l'issue des délibérations relatives aux comptes administratifs des trois budgets de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, la Présidente revient en séance et en reprend la présidence.

Dossier n°2-5 : Compte de gestion 2022 : budget principal

DCC2023_021

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Vu la présentation détaillée du compte de gestion 2021 du budget principal par Monsieur le Trésorier,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Déclare que le compte de gestion du budget principal 2022 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ Approuve le compte de gestion du budget principal 2022 dressé par Monsieur le Trésorier.

Pour : 35**Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Vu la présentation détaillée du compte de gestion 2021 du budget annexe « abattoir » par Monsieur le Trésorier,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Déclare que le compte de gestion du budget annexe « abattoir » 2022 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ Approuve le compte de gestion du budget annexe « abattoir » 2022 dressé par Monsieur le Trésorier.

Dossier n°2-7 : Compte de gestion 2022 : budget annexe « aménagement des zones d'activités »**DCC2023_023****Pour : 35****Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Vu la présentation détaillée du compte de gestion 2021 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » par Monsieur le Trésorier,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Déclare que le compte de gestion du budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2022 dressé par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ✓ Approuve le compte de gestion du budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2022 dressé par Monsieur le Trésorier.

Dossier n°3-1 : Affectation du résultat 2022 : budget principal**DCC2023_024**

La Présidente propose d'affecter le résultat 2022 du budget principal comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022**1 079 449,47 €**

Excédent d'investissement au 31 décembre 2022	491 935,41 €
Déficit d'investissement en restes à réaliser	-455 400,00 €
Dépenses : 534 800,00 € / Recettes : 79 400,00 €	
Excédent d'investissement total (001)	36 535,41 €
Affectation obligatoire	- €
Affectation complémentaire	323 400,00 €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2023	323 400,00 €
Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2023	756 049,47 €

Pour : 35**Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2023_18 du 11 avril 2023 portant approbation du compte administratif du budget principal 2022,

Vu les propositions du Bureau des 14 mars et 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget principal tel que proposé par la Présidente.

Dossier n°3-2 : Affectation du résultat 2022 : budget annexe « abattoir »**DCC2023_025**

La Présidente propose d'affecter le résultat 2022 du budget annexe « abattoir » comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022**43 735,48 €**

Déficit d'investissement au 31 décembre 2022	- 28 079,57 €
Excédent d'investissement en restes à réaliser	20 000,00 €
Dépenses : 30 000,00 € / Recettes : 50 000,00 €	
Déficit d'investissement total (001)	- 8 079,57 €
Affectation obligatoire	8 079,57 €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2023	8 079,57 €
Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2023	35 655,91 €

Pour : 35**Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°2023_19 du 11 avril 2023 portant approbation du compte administratif du budget annexe « abattoir » 2022,

Vu les propositions du Bureau des 14 mars et 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « abattoir » tel que proposé par la Présidente.

Dossier n°3-3 : Affectation du résultat 2022 : budget annexe « aménagement des zones d'activités »
DCC2023_026

La Présidente propose d'affecter le résultat 2022 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2022	32 234,01 €
Déficit d'investissement au 31 décembre 2022	- 361 298,71 €
Excédent d'investissement en restes à réaliser	353 500,00 €
Dépenses : 33 500,00 € / Recettes : 387 500,00 €	
Déficit d'investissement total (001)	- 7 798,71 €
Affectation obligatoire	7 798,71 €
Affectation totale à l'article 1068 du budget 2023	7 798,71 €
Soit une reprise de l'excédent de fonctionnement pour le budget 2023	24 435,30 €

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Vu la délibération n°2023_20 du 11 avril 2023 portant approbation du compte administratif du budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2022,

Vu les propositions du Bureau des 14 mars et 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « aménagement des zones d'activités » tel que proposé par la Présidente.

Dossier n°4-1 : Budget principal 2023
DCC2023_027

La Présidente présente aux délégués le projet de budget principal 2023 suivant :

Alain REUILLON : Le service de gestion des déchets a subi 15% de révision de prix au 1^{er} janvier 2023, sur toutes les prestations.

Francis JOURDAIN : Que va-t-on faire pour le FPIC cette année ?

Annick BROSSIER : Lors du dernier Bureau du 4 avril, une majorité des membres a proposé que les communes récupèrent 50% de la part communale du FPIC.

Philippe KOCHER : Le FPIC mérite d'être réfléchi. Les petites communes sont très impactées et elles peinent à boucler leur budget. Il faut leur redonner de l'air, ce qui ne signifie pas que si besoin, elles redonneront leur part à la CCEV.

Evelyne PICAUD : Je voudrais récupérer le FPIC pour ma commune parce que moi aussi, j'ai des investissements à faire.

Annick BROSSIER : Aucune décision ne sera prise ce soir, ce sujet sera abordé et tranché au moment du vote du FPIC. Par contre, je propose qu'Alice CAILLAT et moi-même participions à nouveau à l'un de vos conseils municipaux pour présenter l'état des finances de la CCEV. Lors du redressement, il m'avait

semblé important de rencontrer les conseils municipaux pour expliquer notre démarche. Aujourd'hui, il me paraît tout aussi important de leur faire un compte rendu du redressement des financements à N+1.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		PREVISIONS 2022	REALISE 2022	PREVISIONS 2023	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
011	Charges à caractère général	2 872 700,00 €	2 467 482,38 €	2 940 500,00 €	43,8%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 146 100,00 €	1 123 281,44 €	1 231 500,47 €	18,3%
014	Atténuations de produits	1 294 330,00 €	1 289 567,00 €	1 362 100,00 €	20,3%
022	Dépenses imprévues	433 566,46€	- €	- €	-
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	385 264,00 €	5,7%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	168 000,00 €	166 889,30 €	242 000,00 €	3,6%
65	Autres charges de gestion courante	442 100,00 €	395 335,11 €	502 500,00 €	7,5%
66	Charges financières	35 000,00 €	29 361,22 €	37 000,00 €	0,5%
67	Charges spécifiques	72 000,00 €	60 317,06 €	17 500,00 €	0,3%
TOTAL		6 463 796,46 €	5 532 233,51 €	6 718 364,47 €	100%
RECETTES		PREVISIONS 2022	REALISE 2022	PREVISIONS 2023	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
002	Excédent de fonctionnement reporté	450 348,46 €	450 348,46 €	756 049,47 €	11,3%
013	Atténuations de charges	455 000,00 €	554 389,89 €	570 000,00 €	8,5%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	23 000,00 €	22 063,07 €	25 000,00 €	0,4%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	157 000,00 €	141 867,02 €	127 000,00 €	1,9%
73	Impôts et taxes	3 930 100,00 €	3 954 628,86 €	3 718 343,00 €	55,3%
74	Dotations et participations	1 286 048,00 €	1 277 345,07 €	1 359 672,00 €	20,2%
75	Autres produits de gestion courante	151 000,00 €	186 646,35 €	161 000,00 €	2,4%
76	Produits financiers	- €	1,30 €	- €	-
77	Produits spécifiques	11 300,00 €	24 392,96 €	1 300,00 €	0%
TOTAL		6 463 796,46 €	6 611 682,98 €	6 718 364,47 €	100%

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2023	TOTAL BP 2023	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		25 000,00 €	25 000,00 €	0,9%
041	Opérations patrimoniales		218 000,00 €	218 000,00 €	8,3%
15	Provisions pour risques et charges		586 666,41 €	586 666,41 €	22,4%
16	Emprunts et dettes assimilées		152 100,00 €	152 100,00 €	5,8%
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	28 450,00 €	63 450,00 €	2,4%
204	Subventions d'équipement versées	43 900,00 €	25 000,00 €	68 900,00 €	2,6%
21	Immobilisations corporelles	448 500,00 €	654 583,00 €	1 103 083,00 €	42,1%
23	Immobilisation en cours	7 400,00 €	- €	7 400,00 €	0,3%
27	Autres immobilisations financières		400 000,00 €	400 000,00 €	15,2%
TOTAL		534 800,00 €	2 089 799,41 €	2 624 599,41 €	100%

RECETTES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2023	TOTAL BP 2023	
001	Excédent d'exécution reporté		491 935,41 €	491 935,41 €	18,7%
021	Virement de la section de fonctionnement		385 264,00 €	385 264,00 €	14,7%
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		242 000,00 €	242 000,00 €	9,2%
041	Opérations patrimoniales		218 000,00 €	218 000,00 €	8,3%
10	Dotations, fonds divers et réserves		483 400,00 €	483 400,00 €	18,4%
13	Subventions d'investissement	79 400,00 €	324 600,00 €	404 000,00 €	15,4%
16	Emprunts et dettes assimilées		400 000,00 €	400 000,00 €	15,3%
TOTAL		79 400,00 €	2 545 199,41 €	2 624 599,41 €	100%

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 à laquelle est soumis le budget principal,

Vu les propositions du Bureau des 14 mars et 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget principal 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

Dossier n°4-2 : Budget annexe « abattoir » 2023

DCC2023_028

La Présidente présente aux délégués le projet de budget annexe « abattoir » 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		PREVISIONS 2022	REALISE 2022	PREVISIONS 2023	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
011	Charges à caractère général	216 600,00 €	194 028,93 €	253 255,91 €	36,1%
012	Charges de personnel	330 700,00 €	330 696,01 €	370 000,00 €	52,5%
022	Dépenses imprévues	713,15 €	- €	- €	-
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	65 000,00 €	64 603,94 €	70 000,00 €	9,9%
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	2 730,95 €	8 000,00 €	1,1%
66	Charges financières	2 100,00 €	1 621,34 €	2 100,00 €	0,2%
67	Charges exceptionnelles	1 800,00 €	253,01 €	1 800,00 €	0,2%
TOTAL		624 913,15 €	593 934,18 €	705 155,91 €	100%

RECETTES		PREVISIONS 2022	REALISE 2022	PREVISIONS 2023	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
002	Excédent de fonctionnement reporté	12 413,17 €	12 413,15 €	35 655,91 €	5,1%
013	Atténuations de charges	500,00 €	1 421,03 €	500,00 €	0%
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	15 000,00 €	14 729,67 €	15 000,00 €	2,1%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	565 000,00 €	576 326,84 €	605 000,00 €	85,8%
74	Subventions d'exploitation	30 000,00 €	30 048,02 €	47 000,00 €	6,7%
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	0,3%
78	Reprises sur amortissements et provisions	- €	2 730,95 €	- €	-
TOTAL		624 913,17 €	637 669,66 €	705 155,91 €	100%

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2023	TOTAL BP 2023	
001	Déficit d'exécution reporté		28 079,57 €	28 079,57 €	13,2%
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		15 000,00 €	15 000,00 €	7,0%
16	Emprunts et dettes assimilées		19 000,00 €	19 000,00 €	9,0%
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €	120 000,00 €	150 000,00 €	70,8%
TOTAL		30 000,00 €	182 079,57 €	212 079,57 €	100%

RECETTES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2023	TOTAL BP 2023	
001	Excédent d'exécution reporté		- €	- €	-
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		70 000,00 €	70 000,00 €	33,0%
16	Emprunts et dettes assimilées		49 000,00 €	49 000,00 €	23,2%
10	Dotations, fonds divers		8 079,57 €	8 079,57 €	3,8%
13	Subventions d'investissement	50 000,00 €	35 000,00 €	85 000,00 €	40,0%
TOTAL		50 000,00 €	162 079,57 €	212 079,57 €	100%

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu les propositions du Bureau des 14 mars et 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « abattoir » 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

Dossier n°4-3 : Budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2023

DCC2023_029

La Présidente présente aux délégués le projet de budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		PREVISIONS 2022	REALISE 2022	PREVISIONS 2023	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
011	Charges à caractère général	34 360,73 €	2 820,28 €	35 435,30 €	100%
042	Opérations d'ordre – vente terrains	- €	10 732,00 €	- €	-
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	- €	- €	-
TOTAL		35 360,73 €	13 552,28 €	35 435,30 €	100%

RECETTES		PREVISIONS 2022	REALISE 2022	PREVISIONS 2023	
N°	Chapitre	Montants	Montants	Montants	
00 2	Excédent de fonctionnement reporté	4 260,73 €	4 260,73 €	24 435,30 €	69,0%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 100,00 €	668,73 €	1 000,00 €	2,8%
75	Autres produits de gestion courante	- €	124,83 €	- €	-
77	Vente terrains	- €	10 732,00 €	- €	-
78	Versement du budget principal	30 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	28,2%
TOTAL		35 360,73 €	45 786,29 €	35 435,30 €	100%

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2023	TOTAL BP 2023	
001	Déficit d'exécution reporté		361 298,71 €	361 298,71 €	63,2%
20	Immobilisations incorporelles	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	8,8%
21	Immobilisations corporelles	33 500,00 €	126 381,80 €	159 881,80 €	28,0%
TOTAL		33 500,00 €	537 680,51 €	571 180,51 €	100%

RECETTES					
N°	Objet	RAR	Ajouts BP 2023	TOTAL BP 2023	
10	Dotations, fonds divers et réserves		49 180,51 €	49 180,51 €	8,6%
13	Subventions d'investissement	62 000,00 €	60 000,00 €	122 000,00 €	21,4%
16	Emprunts et dettes assimilées	325 000,00 €	75 000,00 €	400 000,00 €	70,0%
TOTAL		387 000,00 €	184 180,51 €	571 180,51 €	100%

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 à laquelle est soumis le budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Vu les propositions du Bureau des 14 mars et 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2023 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay tel que présenté par la Présidente.

Dossier n°5 : Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises pour 2023 **DCC2023_030**

En accord avec le Bureau des 14 mars et 4 avril 2023, la Présidente propose de maintenir les taux de taxes et cotisations pour l'année 2023, tel qu'adoptés par délibération n°2020_034 du 4 mars 2020 à savoir :

	Taux	Produit attendu	Evolution 2023/2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,54%	191 794 €	+8,83 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,00%	185 640 €	+6,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,96%	33 065 €	+7,42 %
Cotisation foncière des entreprises	22,00%	270 380 €	+9,72 %

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'avis du Bureau des 14 mars et 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les taux suivants pour 2023 :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,54%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,00%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,96%
 - Cotisation foncière des entreprises : 22,00%
- ✓ Charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6 : Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023

DCC2023_031

La Présidente rappelle que de nouveaux marchés permettant au service de gestion des déchets de fonctionner ont été signés et sont en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022. La mise en place d'un nouveau flux liée à de nouvelles obligations réglementaires, conjuguée à l'augmentation importante des coûts d'enfouissement des déchets et à l'inflation des coûts de prestation ont entraîné une hausse du coût global du service.

Pour mémoire, la communauté de communes a revalorisé le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 14,2% en 2020 à 16% en 2021, puis à 17% en 2022. A taux constant, à savoir 17%, le budget du service de gestion des déchets ménagers pour 2023 enregistrerait un déficit de 77 000 € environ.

Considérant les effets déjà significatifs de la revalorisation des bases et les marges d'erreur en matière de tonnage de déchets enfouis ou rachetés, le Bureau qui s'est réuni les 14 mars et 4 avril 2023 propose de maintenir le taux à 17%.

Dans ces conditions, le budget du service s'établit comme suit :

DEPENSES	PREVISIONS 2023	RECETTES	PREVISIONS 2023
Charges à caractère général	1 835 000 €	Taxe OM (taux de 17%)	1 600 520 €
Charges de personnel	114 000 €	Atténuation de charges	191 000 €
Autres charges diverses (dont amortissements)	14 500 €	Produits des services	85 000 €
		Autres produits de gestion courante	10 000 €
TOTAL	1 963 500 €	TOTAL	1 886 520 €
		DEFICIT	- 76 979 €

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis du Bureau des 14 mars et 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 17% pour 2023 sur tout le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et les produits attendus tels que présentés ci-dessus,
- ✓ Charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°7 : Fixation du produit de la taxe GeMAPI pour 2023

DCC2023_032

Par délibération n°2018-9 du 18 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI). Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, la fixation du produit doit être déterminée avant le 15 avril de l'année d'imposition.

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre de cinq syndicats de rivière, chacun appelant les sommes suivantes :

Syndicat	Montant
Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre	1 722 €
Syndicat d'Aménagement des Rivières « le Modon et le Traînefeuilles » Montant demandé : 66 000 € Montant proposé par le Bureau des 14 mars et 4 avril 2023 : 50 000 € dont 33 000 € financés par la GEMAPI et 17 000 € autofinancés par la CCEV	33 000 €
Syndicat du Bassin du Nahon	34 320 €
Syndicat de la Vallée du Renon	4 500 €
Syndicat de la Vallée du Fouzon	6 000 €
TOTAL	79 542 €

La Présidente propose par conséquent de fixer le montant du produit de la taxe GeMAPI pour 2023 à 79 542 € à répartir conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2018-9 du 18 janvier 2018 portant instauration de la taxe GeMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'avis du Bureau des 14 mars et 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Fixe le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations attendu à 79 542 € pour 2023,
- ✓ Charge la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Par délibération n°DCC2022_086 du 19 juillet 2022, le conseil communautaire a validé la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023. Cela nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Le RBF répond à deux objectifs importants : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire. Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Il est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, l'article L.5217-10-8 du CGCT précise que le RBF peut également prévoir les modalités de report de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé par délibération du conseil communautaire.

La Présidente propose par conséquent de fixer le montant du produit de la taxe GeMAPI pour 2023 à 79 542 € à répartir conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-8,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC2022-086 relative à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du plafond fixé par le RBF,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°9 : Délégation de fonction du conseil communautaire vers la Présidente concernant les virements de crédits de chapitre à chapitre

Délibération intégrée dans la précédente (délibération n°DCC2023-033)

Dossier n°10 : SEM Territoires Développement : transformation de l'avance en compte courant d'associés en augmentation de capital

DCC2023_034

La Présidente rappelle que, dans le cadre de l'opération de rachat de l'immobilier du Groupe RIOLAND sur les communes de Valençay et Luçay-le-Mâle, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est entrée au capital de la SEM Territoires Développement avec l'achat d'une action et la signature d'une convention en compte courant d'associés pour un montant de 217 400 €, conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires de Territoires Développement.

Cette convention en compte courant d'associés arrivant à échéance le 12 novembre 2022, le conseil communautaire du 23 mars 2022 (délibérations n°DCC2022_035-1 et n°DCC2022_036-1) a approuvé la transformation de l'avance de 217 400 € en augmentation de capital au sein de la SEM Territoires

Développement, pour un montant de 97 900 € par émission de 1 958 actions de 50 € de valeur nominale chacune avec une prime d'émission de 61 €. Après ratification lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai prochain, la CCEV disposera au total de 1 959 actions (1 + 1958).

La délibération du 23 mars 2022 prévoyait une base de prime d'émission de 56 €. Il convient de valider le nouveau montant de la prime d'émission (61 €) et d'autoriser M. Bruno TAILLANDIER, représentant de la CCEV au sein des assemblées générales de la SEM Territoires Développement, à prendre part au vote et statuer sur ce dossier à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 26 mai 2023.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu les statuts de la SEM Territoires Développement,

Vu le pacte d'actionnaires de la SEM Territoires Développement validé en conseil d'administration en date du 4 mars 2022,

Vu les délibérations n°DCC2022_035-1 et n°DCC2022_036-1 du 23 mars 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Bruno TAILLANDIER s'abstenant, le conseil communautaire :

- ✓ Valide le nouveau montant de la prime d'émission à 61 €, et le nombre d'actions afférent,
- ✓ Autorise M. Bruno TAILLANDIER, représentant de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au sein des assemblées générales de la SEM Territoires Développement, à prendre part au vote et statuer sur ce dossier à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 26 mai 2023,
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11 : Modalités de mise en œuvre du compte épargne temps

DCC2023_035

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale, modifié,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature et indemnisant des jours accumulés sur le compte épargne-temps des agents de la fonction publique de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,

Vu les articles L.621-4 et L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 6 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps peut être effectuée à tout moment de l'année et doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 4 fois la durée hebdomadaire de travail, ainsi que les jours de fractionnement,

- de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 janvier. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de février.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ANNEXE 1 : REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps peut être effectuée à tout moment de l'année et doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 4 fois la durée hebdomadaire de travail, ainsi que les jours de fractionnement,
- de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 janvier. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de février.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Par délibération n°DCC2022_086 du 19 juillet 2022, le conseil communautaire a validé la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023. Cela nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Le RBF répond à deux objectifs importants : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire. Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Philippe KOCHER : c'est une très bonne chose.

Dossier n°12-1 : Abattoir : renouvellement du contrat de travail d'un responsable de production

DCC2023_036

La Présidente explique que le contrat de travail d'un des responsables de production de l'abattoir arrive à échéance le 30 avril 2023. Compte tenu du tonnage et du service de livraison des carcasses, le fonctionnement de l'abattoir nécessite le maintien des effectifs tels qu'ils sont actuellement.

En raison de la spécificité du poste, il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. La Présidente indique que le renouvellement des contrats précédents ayant atteint la durée maximale de 6 ans, il convient de délibérer sur la transformation du contrat de l'agent en contrat à durée indéterminée. L'agent passera du grade d'adjoint technique échelon 10 à adjoint technique principal de 1^{ère} classe échelon 10 (indice brut 558 – majoré 473).

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-9,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'article L.332-8-relatif à l'absence de cadre d'emplois,

Vu les nécessités du service de l'abattoir,

Vu les caractéristiques de l'emploi à savoir occuper les différents postes de travail de la chaîne d'abattage et assurer la responsabilité de la production,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent d'abattage à temps complet, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} mai 2023,
- ✓ Fixe la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut 558, majoré 473, correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 10^{ème} échelon,
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « abattoir » 2023,
- ✓ Autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires, signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°12-2 : Abattoir : avenant n°2 au contrat de travail d'un responsable de production

DCC2023_037

Dans le cadre de la gestion des personnels de l'abattoir et de la mise en place d'une politique salariale plus structurée destinée à améliorer la capacité de l'abattoir à recruter, la Présidente propose un avenant n°2 au contrat de travail de l'un des responsables de production afin de transformer les primes IFSE acquises en traitement de base. L'agent passera du grade d'adjoint technique échelon 10 à adjoint technique principal de 1^{ère} classe échelon 10 (indice brut 558 – majoré 473).

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les nécessités du service de l'abattoir,

Vu les caractéristiques de l'emploi à savoir occuper les différents postes de travail de la chaîne d'abattage et assurer la responsabilité de la production,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de revaloriser le traitement d'un agent non titulaire exerçant les fonctions de responsable de production à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023,
- ✓ Fixe la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut 558, majoré 473, correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 10^{ème} échelon,
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « abattoir » 2023,
- ✓ Autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires, signer l'avenant n°2 au contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.
- ✓ Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Alain REUILLON indique qu'ayant un impératif, il doit quitter la séance au plus tard à 19h40. Il demande s'il est possible d'aborder les dossiers n°18 et 19 relatifs au service de gestion des déchets dès à présent.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Par délibération n°DCC2020_157, le conseil communautaire du 17 décembre 2020 s'est engagé à réaliser un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Pour mémoire, le PLPDMA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012. Il constitue un document de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans. Il recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne :

- des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être créée et sera en charge de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

La composition de la CCES n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans le cadre de l'entente à l'échelle départementale entre EPCI compétents en matière de gestion des déchets, il a été proposé lors des réunions du 9 mars et du 6 avril 2023 de réaliser collectivement ce PLPDMA. L'entente propose de constituer la CCES des collèges suivants :

- Collège 1 : Représentants Elus collectivités
- Collège 2 : Représentants de l'Etat, des Collectivités et des Institutions
- Collège 3 : Représentants de la société civile

Cette CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son(sa) Président(e) ainsi que le service chargé de son secrétariat.

Les membres seront ensuite réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation adoptés par la CCES lors de sa première réunion constitutive. Les modalités d'élaboration du PLPDMA seront définies par la CCES.

Dans le cadre des missions de suivi visant à évaluer les résultats obtenus sur le long terme, elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

En parallèle, il convient de définir le pilotage pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du programme.

Après concertation, il est proposé de procéder au recrutement partagé d'un chargé de mission. Cette option présente l'avantage d'avoir un programme personnalisé au territoire et une optimisation des coûts. Le coût du poste et les frais de fonctionnement afférents seront pris en charge par chacune des collectivités au prorata de la population.

Il convient :

- d'autoriser l'élaboration d'un PLPDMA commun,
- d'approuver la création et la composition des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration de ce PLPDMA,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,
- d'approuver le recrutement partagé d'un chargé de mission.

M. Alain REUILLON propose sa candidature au poste de représentant titulaire et M. Michel BRUNET au poste de représentant suppléant.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-15-1 et R.541-41-20,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu les propositions formulées par l'entente départementale en date du 9 mars et du 6 avril 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) commun,
- ✓ Approuve la création et la composition des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA,
- ✓ Désigne M. Alain REUILLON comme représentant titulaire et M. Michel BRUNET comme représentant suppléant,
- ✓ Approuve le recrutement mutualisé d'un chargé de mission pour l'élaboration et le pilotage du programme.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la prise en charge de ce recrutement et des coûts de fonctionnement associés, au prorata de la population, sont inscrits au budget principal 2023,
- ✓ Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent au PLPDMA et au recrutement « partagé » d'un chargé de mission.

Dossier n°19 : CITEO : avenant au contrat pour la reprise et la vente des matériaux aluminium

DCC2023_039

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets rappelle qu'en 2018, la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay a signé le Contrat pour l'Action et la Performance Barème F avec l'éco-organisme CITEO. Elle avait alors retenu les options de reprise suivantes :

- reprise option filière pour les papiers graphiques
- reprise option filière pour les emballages
- reprise option filière pour le verre

Depuis, CITEO propose également la reprise et la vente des déchets en aluminium, le repreneur désigné étant PreZero Pyral GmbH.

Le vice-Président propose de signer un avenant à la convention signée avec CITEO afin d'autoriser la reprise et la vente des matériaux aluminium.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance Barème F signé avec CITEO,

Vu la proposition d'avenant présentée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la reprise et la vente des déchets en aluminium,
- ✓ Autorise la Présidente à signer l'avenant afférent au Contrat pour l'Action et la Performance Barème F avec CITEO et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13-1 : Charte d'adhésion à la Micro-Folie

DCC2023_040

La Présidente rappelle que les conseils communautaires du 19 juillet et du 22 septembre 2022 ont approuvé le dépôt du dossier de candidature de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans le cadre de l'appel à projets Micro-Folie 2022 en Centre-Val de Loire financé par le Contrat de Plan Etat-Région. En date du 27 décembre 2022, la communauté a reçu la notification du financement accordé pour ce projet.

Le projet Micro-Folie s'articule autour d'un musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs (le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la

Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette). Ce projet est porté par l'Etablissement Public du Parc et de la Halle de la Villette.

Un partenariat avec le Château de Valençay, établissement culturel et touristique incontournable du territoire, sera mis en œuvre dans le cadre de ce projet et proposera au Château de Valençay d'accueillir la Micro-Folie une fois par an dans son lieu.

Pour développer le projet de Micro-Folie mobile sur notre territoire, il convient de signer la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie porté par l'Etablissement Public du Parc et de la Halle de La Villette dont trois ambitions principales sont déclinées :

1. Animation des territoires pour la création de nouveaux lieux de vie populaires,
2. Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous dont les contenus sont diffusés par le biais du Musée numérique
3. Favoriser la création en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires.

Pour rappel, cette adhésion à un coût annuel de 1 000 € TTC dont 20 % TVA. Les crédits sont prévus au budget.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'arrêté attributif de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, pour la mise en œuvre du CPER Centre-Val de Loire 2021-2027 en date du 14 décembre 2022, modifié par arrêté du 26 janvier 2023,

Vu la charte d'adhésion présentée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la charte d'adhésion à la Micro-Folie, et tout document relatif à ce dossier.

M. Alain REUILLON donne pouvoir à M. Gérard SAUGET et quitte la séance à 19h40.

Dossier n°13-2 : Service culturel : recrutement d'un médiateur culturel pour la Micro-Folie et l'animation du réseau de lecture publique **DCC2023_041**

Afin d'animer le projet de Micro-Folie itinérante, il convient de recruter un médiateur culturel à raison d'un mi-temps pour une durée d'un an. Le financement de ce poste sera assuré par le basculement des crédits auparavant prévus pour la saison culturelle propre à la CCEV et désormais concentrée sur le seul Festival de la Voix.

Le mi-temps restant sera consacré à l'animation du réseau de lecture publique.

Les articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

La Présidente propose de recourir à ce type de contrat.

Claude DOUCET : Cette embauche signifie-t-elle la fin des discussions pour le transfert de la médiathèque de la CCEV à la commune de Valençay ?

Annick BROSSIER rappelle que le projet de Micro-Folie a été approuvé une première fois par le conseil communautaire en juillet 2022 et une seconde en septembre 2022. Le courrier de la Mairie de Valençay demandant l'étude du transfert a été reçu fin octobre 2022, ce qui a été abordé en Bureau le 18 novembre puis le 15 décembre 2022, à l'issue duquel il a été demandé qu'un courrier formalisant précisant ces conditions soit adressé à la CCEV, ce qui a été fait le 21 mars 2023. Dans l'intervalle, le Bureau a à nouveau travaillé sur le sujet le 17 janvier, puis le 28 février 2023. A l'occasion de cette réunion, n'ayant pas reçu d'information de la commune de Valençay sur ses attendus, et ayant été informée officiellement que la candidature Micro-Folie de la CCEV était retenue, la Présidente a interrogé les

membres du Bureau du 28 février pour savoir s'il convenait malgré tout de procéder au recrutement du médiateur. Le Bureau a approuvé le lancement du recrutement.

La Présidente ajoute que le courrier du 21 mars 2023 précise que le montant de la participation de la CCEV demandé par la commune est de 110 000 € (contre 88 000 € actuellement versés par la commune) et que la Commune souhaite un transfert au 1^{er} juillet 2023.

Claude DOUCET précise que le courrier évoquait une solution avec la Bibliothèque Départementale de prêt de l'Indre et la mise à disposition du personnel de la médiathèque.

La Présidente répond que c'est effectivement le cas mais que rien n'est précisé que les conditions financières de cette mise à disposition.

Marie-France MARTINEAU : En 2022, la médiathèque de Valençay a coûté 140 000 € à la CCEV. En 2023, cela risque d'être plus élevé, avec l'inflation, notamment en ce qui concerne l'énergie.

Alice CAILLAT indique que le report du recrutement obère très sérieusement les chances de réussite de la Micro-Folie, projet qui ne représente qu'un mi-temps, complété par un autre mi-temps pour le réseau de lecture publique en remplacement de l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite (actuellement à temps plein). Elle rappelle que le financement de ce nouveau service s'effectue à budget constant, puisque les programmations culturelles ont été abandonnées (hors Festival de la Voix). Elle ajoute par ailleurs, qu'il n'y a aucun caractère d'urgence à transférer ce service, sauf à risquer de mettre à mal le projet Micro-Folie.

Gérard SAUGET rappelle que le Bureau avait approuvé le recrutement du médiateur et décidé de se pencher à nouveau, sereinement, sur ce projet de transfert dans les mois qui viennent.

La Présidente propose de se laisser un an (durée du contrat du médiateur culturel) pour évaluer à la fois la Micro-Folie et le nouveau fonctionnement du réseau de lecture publique.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide la création à compter du 1^{er} juin 2023 d'un emploi non permanent de médiateur culturel pour la Micro-Folie et le réseau de lecture publique, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C,
- ✓ Indique que cet emploi sera occupé par un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'un an pour mener à bien le projet de micro-folie et le réseau de lecture publique,
- ✓ Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023,
- ✓ Autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires au recrutement, la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et à signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif au dossier,

Dossier n°14 : Convention partenariale pour la mise en place d'un tarif préférentiel entre le Château de Valençay, la SABA et la CCEV **DCC2023_042**

La Présidente explique que dans le cadre de la mise en synergie des acteurs touristiques locaux, le Syndicat Mixte du Château de Valençay, la Société d'Animation du Blanc-Argent et la CCEV souhaitent s'associer pour proposer un avantage tarifaire aux visiteurs du Château de Valençay, du Musée de l'Automobile, du Train Touristique ou du Vélorail.

Le partenariat prévoit de faire bénéficier au visiteur de l'une de ces quatre activités, d'un tarif préférentiel sur le deuxième, troisième et quatrième site visité, sur présentation de son billet d'entrée du premier site.

L'objectif de cette proposition est de faire croître la fréquentation des sites touristiques dudit partenariat et d'inciter les visiteurs à rester sur place pour une durée plus longue.

Il convient d'autoriser la signature d'une convention partenariale pour la mise en place d'un tarif préférentiel entre ces quatre entités.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention présenté,

Considérant l'intérêt de la démarche pour le Musée de l'Automobile et pour l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention partenariale évoquée précédemment, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°15 : Convention partenariale entre le Château de Valençay et le Musée de l'Automobile pour la prévente de PASS Château/Musée **DCC2023_043**

Depuis de nombreuses années, le Château de Valençay et la CCEV, pour le Musée de l'Automobile, proposent à la vente un PASS Château/Musée permettant aux visiteurs de bénéficier d'un tarif préférentiel. Il est également proposé à compter de 2023 d'étendre la vente des PASS aux différents Offices de Tourisme du Département et au-delà.

Une nouvelle convention de partenariat est éditée entre les deux structures partenaires reprenant les conditions tarifaires du PASS et les modalités afférentes ainsi que la mise en place du système de prévente auprès des Offices de Tourisme.

Il convient d'autoriser la signature cette nouvelle convention partenariale.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet de convention présenté,

Considérant l'intérêt de la démarche pour le Musée de l'Automobile et pour l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention partenariale évoquée précédemment, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°16 : Réalisation d'une étude de positionnement du Musée de l'Automobile : plan de financement et dépôt des demandes de subvention **DCC2023_044**

Le Musée de l'Automobile ouvert depuis les années 2000 nécessite aujourd'hui de nombreux aménagements et travaux de rénovation pour en faire un outil touristique performant. Afin d'aider à la décision concernant l'avenir du Musée de l'Automobile et de son inscription dans l'écosystème touristique départemental, la Présidente propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de son dispositif « Aide départementale aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique » dont le financement s'élève à 80% d'un coût maximal de 5 000 € TTC.

Ce dispositif a vocation à permettre le recrutement d'un cabinet expert en tourisme afin de réaliser une étude permettant de réaliser un diagnostic du Musée de l'Automobile sur les questions de bâtiment, scénographie, communication, commercial, animation, etc.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le projet présenté,

Considérant l'intérêt de la démarche pour le Musée de l'Automobile,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la réalisation de l'étude de positionnement du Musée de l'Automobile,

✓ Valide le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Etude de positionnement du Musée de l'Automobile	5 000 €	Conseil Départemental	4 000 €	80%
		Autofinancement	1 000 €	20%
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000 €	100%

✓ Autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°17 : Human Tech Days 2023 : demande de subvention à la Région Centre-Val de Loire

La Présidente explique que depuis 2022, l'espace numérique de l'Espace Gâtines participe aux Human Tech Days organisés par la Région Centre-Val de Loire. ce dispositif a pour objectif de rapprocher le numérique et ses usages de la population et de mettre en lumière les initiatives innovantes.

En 2023, la CCEV a déposé un nouveau dossier de candidature. Par courrier en date du 24 mars, la Région informe la CCEV que son projet a été retenu et labellisé « Human Tech Days 2023 » et bénéficie à ce titre d'une subvention de 1 000 € pour la réalisation des différents ateliers programmés à savoir :

1. Comment choisir et entretenir son ordinateur ?
2. Comment choisir l'ordinateur qui répondra à vos attentes ?
3. Comment entretenir son PC à moindre coût ?
4. Comment prolonger la durée de vie de son ordinateur ?
5. « Fake News » : comment se protéger des fausses informations ?
6. Le numérique en famille - La parentalité numérique
7. Atelier « BDnF - Création de bande dessinée »
8. Atelier « MAO - Création Musique Assistée par Ordinateur »
9. Atelier « HOME STUDIO et Percussions Musiques du Monde »
10. Atelier « Réalité Virtuelle et Découverte des métiers »

Ces ateliers auront lieu tout ou partie dans les communes d'Ecueillé, Valençay et Heugnes.

Une brochure de présentation est remise à chaque délégué.

Dossier n°20 : QUESTIONS DIVERSES

- **Projets de développement éolien** : La Présidente fait lecture du courrier de l'Association pour la Protection de l'Environnement en milieu Rural de Couffy représentée par son Président, M. Dominique THOMAS, en date du 28 mars 2023, puis celui de l'Association Caméléon Production de Valençay représentée par son responsable artistique, M. Jean-Christian FRAISCINET, en date du 10 avril 2023.

M. Francis JOURDAIN dit que les éoliennes sont soi-disant un frein pour le tourisme. Or aux Pays-Bas, le parc d'attraction Efteling, le plus grand parc à thème de Hollande, est entouré de champs d'éoliennes.

La Présidente indique qu'il semblerait que la présence de châteaux classés ne soit plus un frein à l'implantation d'éoliennes.



Association pour la Protection de
l'Environnement en milieu Rural
RNA n° W413005637
siège social 13 rue de villequemoy
41110 COUFFY
tel 06,87,02,13,52
mail aper2022@orange.fr



Couffy le 28 mars 2023

Communauté de commune Ecueillé Valençay
Mme la Présidente
23 Avenue de la résistance
36600 VALENÇAY

Madame Annick BROSSIER, Présidente de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay

Notre association APER, située à Couffy (41110) souhaite vous alerter concernant le projet d'implantation d'éoliennes industrielles sur la Commune de Villentrois-Faverolles en Berry zone nord, jouxtant le Loir et Cher.

Ce projet vous concerne éminemment, la Communauté de Communes ayant les compétences « Tourisme » et « Économie ».

Il s'avère que vous vous étiez positionné contre un projet similaire d'implantation d'éoliennes industrielles en 2013.

Votre positionnement d'alors a permis de préserver la qualité de nos paysages et de bénéficier du développement de l'économie touristique malgré la période du « Covid » difficile.

Le développement du Zoo Parc de Beauval, dirigé par Rodolphe Delord permet un apport conséquent dans la région et aussi au sud de la vallée du Cher :

- De nombreux gîtes ont vu le jour avec, en corollaire, des nombreux emplois (artisans, employés, services...)
- Un patrimoine bâti préservé et dynamisé par l'implantation du personnel évoluant à Beauval.
- Des commerces profitent de cette activité et de nouvelles activités ont vu le jour.

Il faut noter que Monsieur Rodolphe Delord est très fortement positionné contre ce projet éolien. Nous le rencontrons régulièrement.

Le Château de Valençay, porte d'entrée du tourisme dans l'Indre, rattaché aux autres Châteaux de la Loire, site du patrimoine mondial de l'UNESCO et site majeur au niveau historique et architectural, voit enfin sa fréquentation largement confortée : Sylvie Giroux, directrice, affirme que l'année 2022 est "un bon cru".

Le château de Valençay bénéficie d'une passerelle touristique depuis les Châteaux de la Loire les plus renommés (Chambord, Cheverny, Chenonceaux). Le Berry côté Indre trouve là un levier de développement majeur.

Aussi, nous souhaitons vous alerter sur les velléités actuelles de promoteurs éoliens qui, s'ils arrivaient à leurs fins, mettraient à mal toute cette dynamique de territoire que l'on voit clairement émerger ces dernières années.

Nous avons essayé d'enrayer cette progression en organisant une réunion publique d'information à Villentrois-Faverolles en Berry et en rencontrant il y a quelques jours le conseil municipal

Une nouvelle réunion du conseil communal, en présence de certains propriétaires terriens et du promoteur, sous couvert d'équité d'informations, a été organisée le vendredi 24 mars 2023, hors de notre présence. Une étape importante dans la mise en œuvre concrète du projet a été établie.

Monsieur Rick Vandererven, Directeur Départemental des Territoires de l'Indre était présent à ces deux réunions.

Les trois zones visées du nord de la Communauté de Commune constitueraient un handicap majeur car elles réactiveraient inexorablement la frontière géographique et historique entre la vallée du Cher et le Boischaut Nord. Elles seraient extrêmement dommageables tant pour la vallée du Cher que pour votre territoire.

Les implantations de machines en appelleraient d'autres, car il en va toujours ainsi en ce domaine, et formeraient une barrière scellant la régression de cette région bénéficiant de soins attentifs depuis de années.

D'autre part, l'impact visuel et environnemental énorme concernant la vallée du cher (communes de Châteauvieux, Couffy, St Aignan, Noyers, Mareuil, St Romain, Thésée, Chatillon s Cher...) provoquerait un profond rejet et générerait des conflits fort préjudiciables au développement harmonieux de notre région.

Il faut aussi remarquer qu'une grande zone d'activité des chiroptères englobe l'endroit convoité. Le Zoo Parc de Beauval tout proche s'implique dans la conservation de ces espèces.

Cependant, nous relevons également les projets importants mis en œuvre en terme d'énergie renouvelable sur votre territoire :

Agri-photovoltaïques sur les communes de Heugnes et Villentrois-Faverolles en Berry.

Le gros projet de méthanisation sur la Commune de Lucay ainsi que des chauffages collectifs au bois, des chauffages géothermiques ...

Ces efforts considérables remplissent les objectifs de transition écologique en nous préservant des nuisances des installations éoliennes industrielles.

Vous savez mener et soutenir des projets qui développent nos territoires. Nous vous en félicitons et vous demandons instamment de réaffirmer clairement votre opposition à cette menace d'éoliennes industrielles et de mener toutes les actions en votre pouvoir pour ne pas permettre l'aboutissement de ce projet.

Veillez accepter, Madame la Présidente de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay, l'expression de notre plus grande considération.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. THOMAS', written over a horizontal line.

Dominique THOMAS

ASSOCIATION CAMELEON PRODUCTION
27 , rue du four à plâtre
36600 VALENCAY

FERME-THEATRE DE BELLEVUE
Lieu-dit Bellevue
36600 Villentrois-Faverolles en Berry

Communauté de Communes Ecueillé-Valençay
Valençay,
le 10 avril 2023

Madame la présidente,

L'association Caméléon Production et la Ferme Théâtre de Bellevue ont été informées d'un projet d'éoliennes de 180 mètres de haut sur le territoire de la CCEV. Permettez-nous de vous signaler notre importante inquiétude face à ce projet.

En effet, notre association œuvre depuis 1994 pour la diffusion culturelle en créant notamment en 2015 la Ferme Théâtre de Bellevue sur la commune de Villentrois-Faverolles en Berry. Tous les ans, + de 7 000 spectateurs assistent à nos différents repas-spectacles. Le charme, la nature et le patrimoine de notre « petit coin de Berry » nous sont régulièrement soulignés. Plus particulièrement, pour notre comédie historique de plein air, *La Fine Equipe* (5500 spectateurs attendus), la vision d'éoliennes pendant le spectacle nous paraît complètement incompatible. Nous craignons à ce sujet les remarques de tous nos spectateurs, l'image qui en découle et plus globalement, pour la pérennité de notre établissement basé sur « l'authenticité ».

Notre étonnement est d'autant plus grand, que la CCEV participe à la réalisation de projets importants de méthanisation sur la commune de Luçay le Mâle et de panneaux solaires à Heugnes. Notre territoire participe donc déjà à travers ces projets, à l'effort d'intérêt général pour notre transition énergétique.

Madame la présidente, nous vous remercions par avance de prendre note de ce courrier. Dans la mesure de vos possibilités, merci de le diffuser par sa lecture ou par tout autre moyen à l'ensemble des élus présents lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2023.

Nous vous remercions par avance.

Cordialement

Jean-Christian Fraiscinet
Responsable artistique
Caméléon Production

- **Travaux de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle** : M. Francis JOURDAIN rappelle qu'il s'était déjà étonné il y a plusieurs mois de l'utilité du petit bassin de rétention des eaux construit en bout de parcelle. Fin mars, il a beaucoup plu et il a pu constater qu'il n'y avait pas d'eau dans le bassin.

- **Pont de Vaugedin à Luçay-le-Mâle** : M. Francis JOURDAIN regrette qu'à l'occasion des travaux de réfection, le pont n'ait pas été recalibré pour permettre le passage des engins agricoles.
M. Bruno TAILLANDIER est d'accord avec ce point de vue. Il faut déplacer les garde-corps. Il y en a pour 4 000 €. La commune veut bien participer mais ne veut pas payer la totalité des travaux.
M. Francis JOURDAIN : c'est la même chose au pont des Belles Roches à Villentrois.
M. Alain POURNIN précise qu'à Vaugedin, en déplaçant les garde-corps, on pourrait gagner 20 à 30 cm de largeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.